



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505856-20241002-2024-227-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2024

**NUMERO : 2024-227**  
**DÉCISION DU MAIRE**

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil municipal du 05 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la proposition de la SAS Les Aventures de Léo, 12 bis rue Pelletier – 91320 WISSOUS, ayant pour objet l'animation de deux activités le mercredi 23 octobre 2024,

Considérant les orientations de la Ville de Sarcelles dans le domaine de la politique culturelle,

Considérant plus spécifiquement sa volonté de développement de la culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

Considérant l'offre culturelle 2023/2024 et l'incapacité de la Ville à mettre en place elle-même cette offre,

Considérant la nécessité de présenter des actions culturelles de qualité répondant aux attentes des Sarcellois,

Décide :

**Article 1** : de conclure un contrat avec la SAS Les Aventures de Léo, 12 bis rue Pelletier – 91320 WISSOUS, ayant pour objet l'animation de deux activités le mercredi 23 octobre 2024, pour un montant de 770 € nets de taxes et d'autoriser la signature dudit contrat et de toute pièce annexe idoine.

**Article 2** : que la dépense sera imputée sur le budget communal.

Fait à Sarcelles, le 02 octobre 2024

Le Maire  
Patrick HADDAD

